

AGENCE GUERANDE  
8 R ALPHONSE DAUDET  
44350 GUERANDE  
Tél : 0240249193 (coût d'un appel local)

EURL GUILLEMOT STEPHANE  
13 RUE DE LA CHAPELLE  
CAREIL  
44350 GUERANDE

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 14958035  
N° souscripteur : 04139454F  
N° contrat : 041394543000

N° SIRET/SIREN : 49859433200021

**ATTESTATION**  
**Assurance Responsabilité Civile Décennale obligatoire**  
**Pour les chantiers ouverts du 01/01/2020 au 31/12/2020**

**VOUS (SOUSCRIPTEUR) :**

**EURL GUILLEMOT STEPHANE**

**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

**GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE**

Atteste que vous êtes titulaire d'un contrat d'assurance n° 041394543000 à effet du 01/01/2014, couvrant votre responsabilité de nature décennale pour la période de validité du 01/01/2020 au 31/12/2020.

**1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE**  
**ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE SOUS-TRAITANT**  
**POUR DES DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

**Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :**

- **aux activités professionnelles mentionnées ci-après :**

PEINTRE : Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie ;
- revêtements faïence ;
- nettoyage ;
- sablage ;
- grenailage ;
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

**ACTIVITES SPECIFIQUES: REVETEMENT MURAL ET PLAFOND TENDU**

**Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise** : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

**Les travaux accessoires ou complémentaires** compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. À défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- **aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A243-1 du Code des assurances.**
- **aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre-mer.**
- **aux chantiers dont le coût total de construction HT, tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.**

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.

- **aux travaux, produits et procédés de construction suivants :**

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (*Les Règles professionnelles acceptées par la C2P - Commission « Prévention Produits mis en œuvre » de l'Agence Qualité Construction - sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (*Ces recommandations professionnelles « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » sont consultables sur le site du programme [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)*).
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*),
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**